



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ
SUSPENDANT LA CHASSE DE LA TOURTERELLE DES BOIS EN FRANCE METROPOLITAINE
JUSQU'AU 30 JUILLET 2025**

Consultation ouverte au public du 27 juillet au 16 août 2024 inclus
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-suspendant-la-chasse-de-la-tourterelle-des-a3057.html>

NOR : TREL2422713A

Les modalités de la consultation

Le projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025 présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 27 juillet au 16 août 2024 en application des articles L. 123-19-1 et L. 13-19-3 du code de l'environnement.

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 25 juillet 2024 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

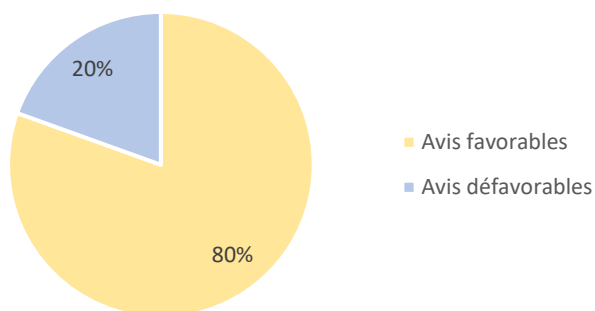
Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 7616 contributions.

6473 contributions (80,5 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 1469 contributions (19,5 %) font part d'un avis défavorable.

Synthèse des contributions



Les contributions favorables

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de 6473, soit 80,5 % des avis exprimés.

Les arguments développés par les contributeurs favorables au projet d'arrêté relèvent essentiellement d'une prise de position contre la pratique de la chasse. De nombreux contributeurs souhaitent un arrêt définitif de la chasse de la tourterelle des bois au regard de son statut de conservation actuel. La majorité des commentaires favorables prônent le non interventionnisme sur la faune sauvage et la suspension de la chasse est ainsi un signe encourageant pour la préservation de la biodiversité.

Les contributions défavorables

1469 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 19,5 % des avis exprimés.

L'argument majeur soulevé par les contributeurs en défaveur du projet d'arrêté tient au fait que la chasse à la tourterelle des bois dans les pays d'Afrique du Nord est toujours autorisée et que les effectifs prélevés dans ces pays sont très importants. Il déplore que les efforts de conservation différents sur l'axe de migration de l'espèce ne permettent pas la chasse de l'espèce dans les pays européens.

Un autre argument avancé consiste à souligner que les principales causes du déclin de l'espèce sont la détérioration de ses habitats, par la pollution des milieux, la destruction des haies et la gestion intensive des parcelles agricoles, ainsi que la déprédation. Pour ces contributeurs, la chasse n'est pas la cause majeure du déclin de l'espèce et par conséquent ne devrait pas être suspendue.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement favorable** au projet d'arrêté.